



ARRÊTÉ 2026/0180/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement
Travaux de terrassement pour branchement électrique
Rue des Docteurs Pelletier et Caventou

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté N° 2021/PM/DGS/012 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue des Docteurs Pelletier et Caventou** en date du **18/01/2021**.

VU la permission de voirie N°2026-PV-0021 en date du **16/02/2026**.

VU la demande en date du 29/01/2026, de **Madame GREA Magali** de la société **EGE NOEL BERANGER**, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement électrique, **rue des Docteurs Pelletier et Caventou**, pour le compte de la société **ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :



23/02/2026

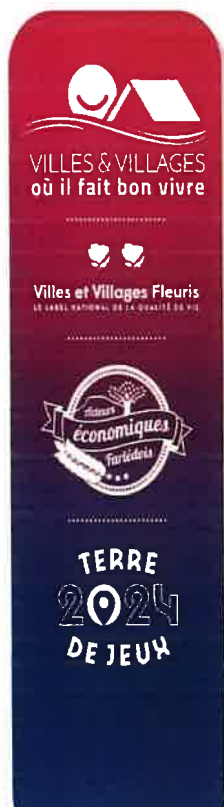
Pour le Maire, par
délégation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **rue des Docteurs Pelletier et Caventou**, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée par **feux tricolores** est mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 23 février 2026** pour une période de **15 jours**.



ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 : Le remblaiement de la tranchée devra être réalisé dans les règles de l'art, la réfection des enrobés se fera avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre de la tranchée et avec un joint à l'émulsion.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**